

# RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

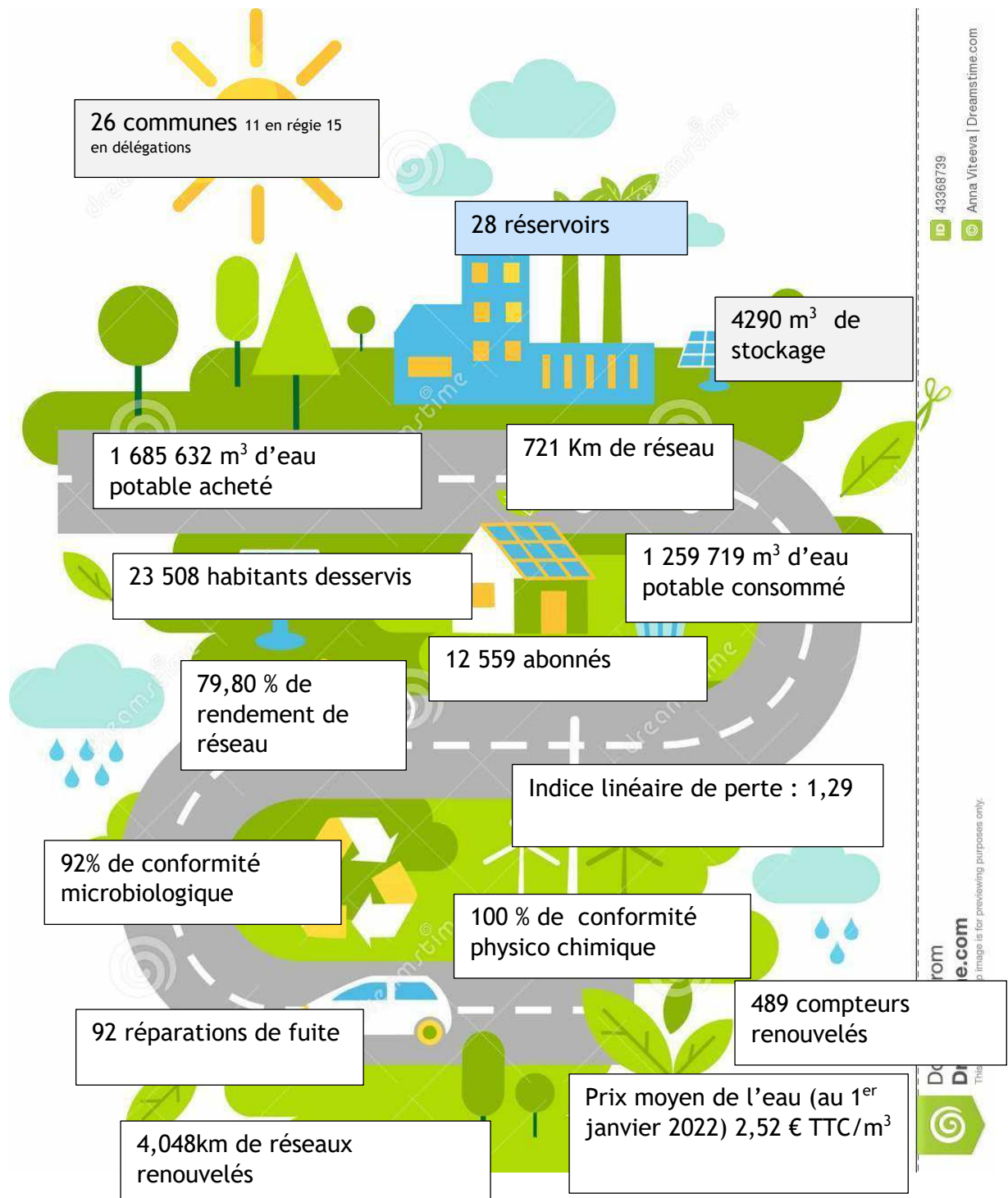


# ANNEE 2021

# Sommaire

1. Caractérisation technique du service public de l'eau potable .....	3
2. Indicateurs de performance .....	8
2.1 Estimation de la population desservie (D101.1) .....	8
2.2 Nombre d'abonnés .....	8
2.3 La densité linéaire d'abonnés .....	10
2.4 La consommation moyenne par abonné .....	10
2.5 Linéaire de réseaux de desserte .....	11
3. Indices de performance du réseau.....	12
3.1 Achats d'eaux traitées .....	12
3.2 Volumes vendus au cours de l'exercice.....	13
3.3 Les pertes de réseau.....	14
4. Tarification de l'eau et recettes du service .....	15
4.1 Modalités de tarification .....	16
4.2 Facture d'eau type (D102.0) .....	18
4.3 Dépenses de volumes importés .....	20
5 Indicateurs de performance .....	21
5.1 Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) .....	21
5.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	22
5.3 Indicateurs de performance du réseau .....	23
5.4 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	28
5.5 Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....	29
5.6 Taux d'impayé sur facture d'eau .....	30
6 Financement des investissements .....	30
6.1 Travaux engagés au cours de l'année .....	30
6.2 Branchement plomb .....	31
6.3 État de la dette du service .....	31
6.4 Amortissements réalisés .....	32
7 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau .....	32
8 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service .....	33
9 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	34
Tableau récapitulatif des indicateurs .....	35

# CHIFFRES CLEFS DE CETTE ANNEE



# 1. Caractérisation technique du service public de l'eau potable

## Rappel des obligations

Le présent rapport est établi en application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales qui dispose que "le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné".

En intercommunalité, le conseil municipal de chaque commune adhérant à un EPCI est destinataire du rapport annuel adopté par ce dernier. Le maire présente le rapport au conseil municipal, dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre de l'année suivante.

Il tient compte des textes les plus récents, à savoir :

- Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes v et vi du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS : modification de l'indicateur « indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux » ;
- Le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 - art.4

Le rapport annuel et l'avis de l'assemblée délibérante sont également transmis par voie électronique au système d'information (SISPEA) prévu à l'article L 213-2 du code de l'environnement, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant l'assemblée délibérante. Les indicateurs décrits en annexes V et VI du code sont également saisis par voie électronique dans le système d'information prévu à l'article L 213-2 du code de l'environnement, dans les mêmes délais.

## Présentation de la compétence eau potable

L'eau est un patrimoine commun de la Nation, sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêts général.

Le droit à chacun à l'usage de l'eau et l'accès à une eau potable de qualité à un coût acceptable constituent un autre principe fondamental de service public de l'eau potable.

Sa gestion prend forme juridique d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) et fait l'objet d'un budget annexe par mode de gestion. Selon le principe général « l'eau paye l'eau », le service public d'alimentation en eau potable est entièrement financé par l'utilisateur au travers du prix de l'eau.

Le service d'eau potable peut être assuré en régie ou être délégué. Il comporte un certain nombre d'enjeux :

- Un enjeu environnemental avec la préservation de la ressource en eau, notamment la protection des points de prélèvement et la définition des aires de protection

- Un enjeu sanitaire relatif à la qualité de l'eau distribuée, nécessitant le contrôle et le suivi des paramètres émergents, et parfois la mise en œuvre d'actions correctives de traitements de l'eau, voire des achats d'eau externes
- Un enjeu patrimonial avec en premier lieu la connaissance précise du patrimoine, puis le maintien en bon état et le renouvellement des infrastructures, incluant la planification des investissements associés.
- Un enjeu tarifaire portant sur les modalités de tarifications et le prix du service
- Un enjeu social afin de permettre l'accès au service de l'eau pour les plus démunis
- Un enjeu en termes de gestion du service celui-ci pouvant être réalisé (totalement ou partiellement par un tiers délégataire ou a contrario par les agents de la collectivité. Le choix du mode de gestion impose de définir au préalable les services apportés aux usagers.

## Présentation du territoire desservi

La communauté de communes Terres du Haut Berry, ci-après désignée « CCTHB » a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et est issue de la fusion de trois communautés de communes. Elle est composée de 30 communes essentiellement rurales, toutes situées dans le département du Cher (18) : Allogny, Allouis, Achères, Azy, Aubinges, Brécly, Fussy, Henrichemont, Humbligny, La Chapelotte, Les Aix d'Angillon, Menetou Salon, Montigny, Morogues, Moulins sur Yèvre, Neuilly en Sancerre, Neuvy deux Clochers, Parassy, Pigny, Quantilly, Rians, Saint Céols, Saint Eloy de Gy, Saint Georges sur Moulon, Saint Martin d'Auxigny, Saint Palais, Sainte Solange, Soulangis, Vasselay, Vignoux sous les Aix.

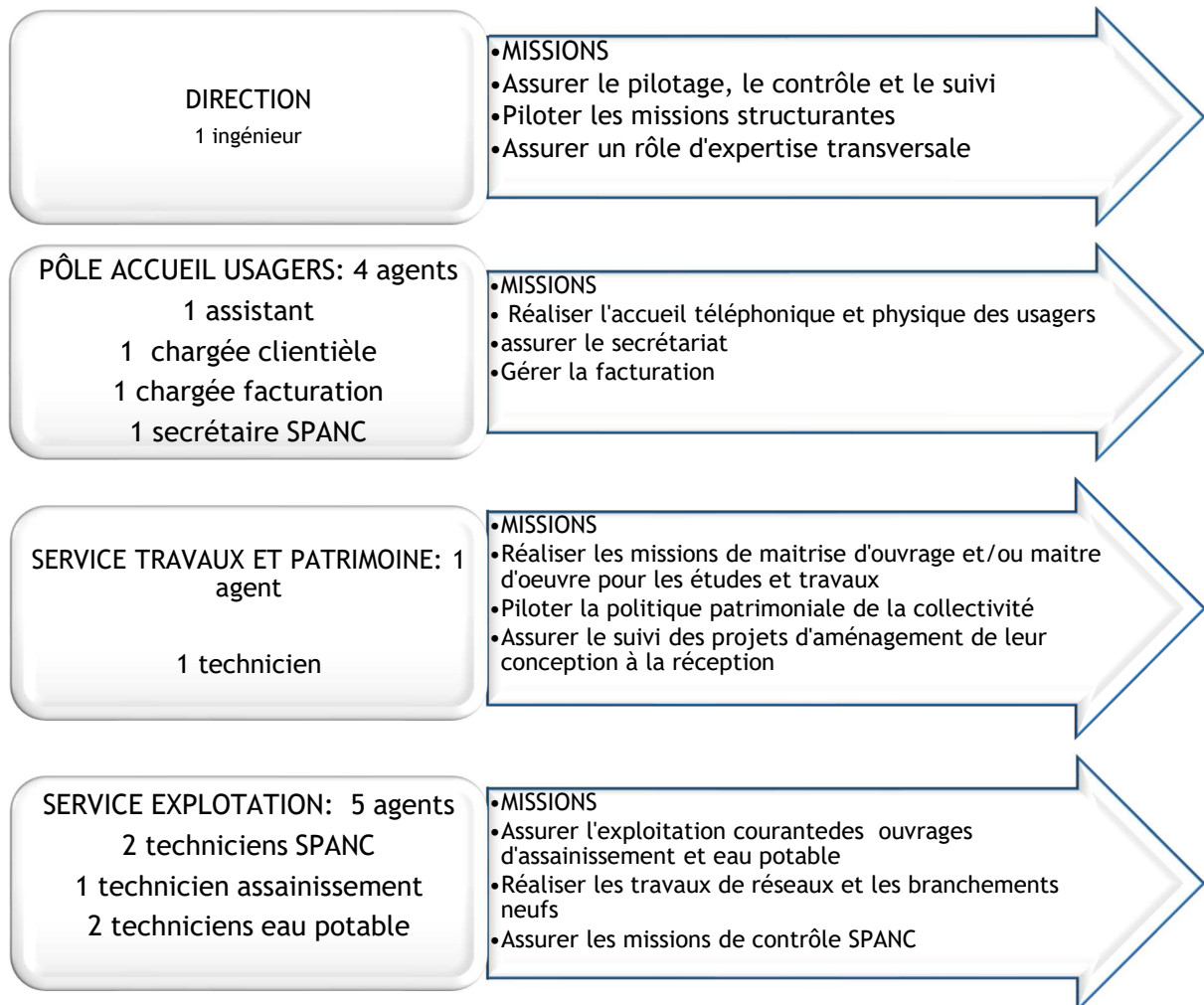


Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry exerce la compétence distribution et gestion des réseaux d'eau potable sur 26 communes du territoire.

Les communes d'**Allogny** et d'**Allouis** poursuivent leurs activités avec le SIAEP Vignoux sur Barangeon. La commune d'**Azy** fait toujours partie du SIAEP Azy Etréchy. La commune de **La**

Chapellotte se maintient avec le SIAEP Val de Loire. La CCTHB est présente dans ces trois syndicats par représentation de substitution.

## Organisation du service des eaux



## FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

- ☞ Prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2021
- ☞ Création du Parlement de l'eau
- ☞ Etude des modes de gestion
- ☞ Contractualisation des conventions de transferts et de prestations de services avec les communes
- ☞ Recrutement pour création du service
- ☞ Travaux d'eau potable rte de Menetou à Vignoux
- ☞ Travaux d'eau potable rte d'Allogny à Saint Martin d'Auxigny
- ☞ Restitution finale de schéma de distribution en eau potable
- ☞ Choix sur l'harmonisation du prix de l'eau
- ☞ Consultation pour renouvellement des contrats de DSP

## Les ressources en eau

La Communauté de Communes Terres du Haut Berry est adhérente à deux syndicats intercommunaux producteurs : le SMIRNE et le SMERSE

Une convention de vente d'eau est contractualisée avec Bourges Plus concernant la distribution en eau Potable de Fussy.





La commune de Moulines sur Yèvre fournit de l'eau à Osmoy via un compteur de vente, et la commune de Brécy fait de même avec Nohant en Gout.

## Mode de gestion du service

Selon l'article L 2224-11 du CGCT, le service public d'eau potable présente un caractère industriel et commercial (SPIC), il peut être géré de façon directe (régie) ou déléguée.

Pour l'année 2021, la compétence se caractérise par un partage des modes de gestion avec 11 communes en régie et 14 en délégation de service public répartie entre SUEZ (3 communes) ET SAUR (11 communes).

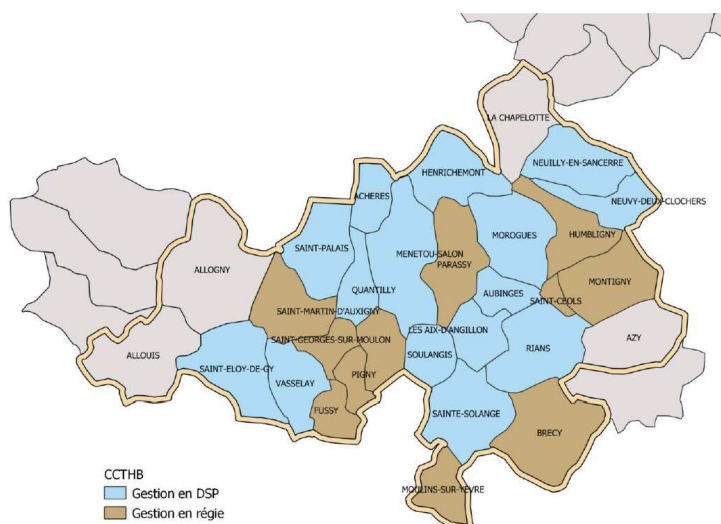
L'ensemble des contrats arrivent à échéance au 31 décembre 2021.

Les services sont exploités en **régie** pour les communes de :

BRECY  
MOULINS SUR YEVRE  
FUSSY  
PARASSY  
PIGNY  
VIGNOUX SOUS LES AIX  
HUMBLIGNY  
MONTIGNY  
SAINT CEOLS  
SAINT MARTIN D'AUXIGNY  
SAINT GEORGES SUR MOULON

Les services sont exploités en **délégation de service public** pour les communes de :

HENRICHEMONT  
SAINTE SOLANGE  
LES AIX D'ANGILLON  
SOULANGIS  
RIANS  
MENETOU SALON  
MOROGUES  
AUBINGES  
SAINT PALAIS  
QUANTILLY  
ACHERES  
VASSELAY  
SAINT ELOY DE GY  
NEUVY DEUX CLOCHERS  
NEUILLY EN SANCERRE



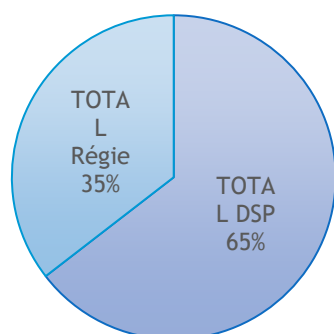


## 2. Indicateurs de performance

### 2.1 Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne - y compris les résidents saisonniers - domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

	MENETOU SALON	HENRICHEMONT	SIAEP LES AIX	SIAEP QUANTILLY	SAINTE SOLANGE	SIAEP ST ELOY	SIAEP NEUVY NEUILLY	BRECY	MOULINS SUR YEVRE	FUSSY	HUMB MONT ST CEOLS	PARASSY	PIGNY	ST GEORGES ST MARTIN	VIGNOUX SOUS LES AIX
<b>Nb logements INSEE 2018</b>	969	1202	2264	816	572	1373	445	418	362	921	437	240	414	1521	335
<b>Ratio habitant/ abonné</b>	1,92	1,48	1,94	1,92	2,13	2,21	1,28	2,26	2	2	1,18	1,72	2,24	1,75	2,03
<b>Nb habitant desservis</b>	1667	1801	4219	1504	1183	3030	551	1 030	853	1970	570	410	980	3 015	725
<i>Habitant desservi N-1</i>	1667	1801	4219	1504	1183	3030	551	1 030	853	1970	570	410	980	3 015	725



	TOTAL	DSP	REGIE
<b>Nb logements INSEE 2018</b>	23 808	14 255	7 670
<b>Ratio habitant/ abonné</b>	1,90	1,89	1,84
<b>Nb habitant desservis</b>	23 508	13 955	7 670
<b>Nb habitant desservis N-1</b>	23 508	13 955	7 670

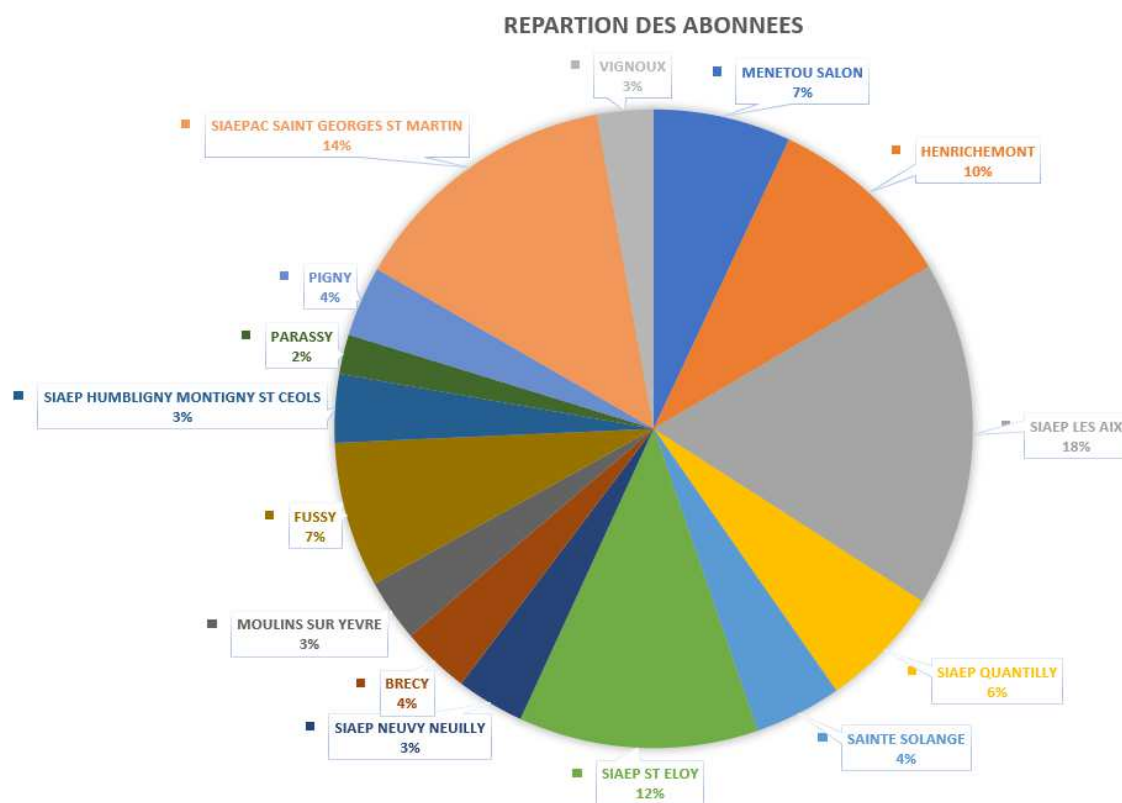
### 2.2 Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

	MENETOU SALON	HENRICHEMONT	SIAEP LES AIX	SIAEP QUANTILLY	SAINTE SOLANGE	SIAEP ST ELOY	SIAEP NEUVY NEUILLY	BRECY	MOULINS SUR YEVRE	FUSSY	HUMB MONT ST CEOLS	PARASSY	PIGNY	ST GEORGES ST MARTIN	VIGNOUX SOUS LES AIX
<b>Nb abonnés</b>	867	1216	2178	782	556	1508	432	439	400	930	438	253	451	1746	362
<b>N-1</b>	867	1216	2178	782	556	1508	432	456	397	923	485	238	438	1725	358

	TOTAL	DSP	REGIE
<b>Nb abonnés</b>	12 643	7 924	5 019
<b>N-1</b>	12 559	7 539	4 167



## 2.3 La densité linéaire d'abonnés

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) au 31/12/2021 est de :

	MENETOU SALON	HENRICHEMONT	SIAEP LES AIX	SIAEP QUANTILLY	SAINTE SOLANGE	SIAEP ST ELOY	SIAEP NEUVY NEUILLY	BRECY	MOULINS SUR YEVRE	FUSSY	HUMB MONT ST CEOLS	PARASSY	PIGNY	ST GEORGES ST MARTIN	VIGNOUX SOUS LES AIX
<b>Densité linéaire d'abonnés</b>	20,53	25,02	17,85	9,60	25,99	19,03	8,18	14,25	10,09	36,85	9,15	16,76	31,56	22,04	21,06
<i>N-1</i>	20,53	25,02	17,85	9,60	25,99	19,03	8,18	14,25	10,09	36,85	9,15	16,76	31,56	22,04	21,06

	TOTAL	DSP	REGIE
<i>Densité linéaire d'abonnés</i>	17,52	16,99	18,40
<i>N-1</i>	17,43	16,84	20,69

## 2.4 La consommation moyenne par abonné

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) 31/12/2021 est de

	MENETOU SALON	HENRICHEMONT	SIAEP LES AIX	SIAEP QUANTILLY	SAINTE SOLANGE	SIAEP ST ELOY	SIAEP NEUVY NEUILLY	BRECY	MOULINS SUR YEVRE	FUSSY	HUMB MONT ST CEOLS	PARASSY	PIGNY	ST GEORGES ST MARTIN	VIGNOUX SOUS LES AIX
<b>Consommation moyenne par abonné</b>	100,10	79,91	94,96	96,21	77,91	100,11	143,82	121,48	95,23	93,56	116,05	98,70	92,37	113,01	89,10
<i>N-1</i>	96,74	89,10	102,49	97,46	81,65	106,24	135,91	97,09	107,69	88,86	110,50	111,08	93,95	120,00	90,29

	TOTAL	DSP	REGIE
Consommation moyenne par abonné	99,64	96,31	104,69
N-1	102,36	100,28	106,20

## 2.5 Linéaire de réseaux de desserte

Au 31 décembre 2021, le réseau de distribution de l'eau potable des 30 communes de la communauté de communes atteint 721 km.

	MENETOU SALON	HENRICHEMONT	SIAEP LES AIX	SIAEP QUANTILLY	SAINTE SOLANGE	SIAEP ST ELOY	SIAEP NEUVE NEUILLY	BRECY	MOULINS SUR YEVRE	FUSSY	HUMB MONT ST CEOLS	PARASSY	PIGNY	ST GEORGES ST MARTIN	VIGNOUX SOUS LES AIX
Longueur de réseau	42,24	48,99	122,59	81,44	21,385	79,243	52,8	32,00	39,36	25,05	53,00	14,20	13,88	78,27	17,00
Densité linéaire d'abonnés	20,88	24,66	18,10	9,65	26,09	19,37	8,26	13,71	10,16	13,72	10,16	37,13	8,26	17,82	32,49

	TOTAL	DSP	REGIE
Longueur de réseau	721	449	273
Densité linéaire d'abonnés	17,52	16,99	18,40

### 3. Indices de performance du réseau

#### 3.1 Achats d'eaux traitées

	MENETOU SALON	HENRICHEMONT	SIAEP LES AIX	SIAEP QUANTILLY	SAINTE SOLANGE	SIAEP ST ELOY	SIAEP NEUVY NEUILLY
<b>Volume importé</b>	105 314	128 396	306 704	118 014	61 870	199 584	81 691
<b>Volume exporté</b>	0	10 318	30 320	132	0	0	0
<b>Volume mis en distribution</b>	105 314	118 078	276 384	117 882	61 431	199 584	81 691
<i>N-1</i>	91 668	140 428	281 628	118 673	61 010	193 481	73 782

	BRECY	MOULINS SUR YEVRE	FUSSY	HUMB MONT ST CEOLS	PARASSY	PIGNY	ST GEORGES ST MARTIN	VIGNOUX SOUS LES AIX
<b>Volume importé</b>	79 761	87 660	98 038	82 517	41 582	45 520	213 965	35 016
<b>Volume exporté</b>	11 457	18 247						
<b>Volume mis en distribution</b>	68 304	69 413	98 038	82 517	41 582	45 520	213 965	35 016
<i>N-1</i>	76 291	63 173	84 615	71 515	30 099	55 357	221 236	39 230

	TOTAL	DSP	REGIE
<b>Volume importé</b>	1 685 632	1 001 573	684 059
<i>N-1</i>	1 630 435	957 790	672 645
<b>Volume exporté</b>	70 474	40 770	29 704
<i>N-1</i>	32 288	1 159	31 129
<b>Volume mis en distribution</b>	1 614 719	960 364	654 355
<i>N-1</i>	1 602 186	960 670	641 516

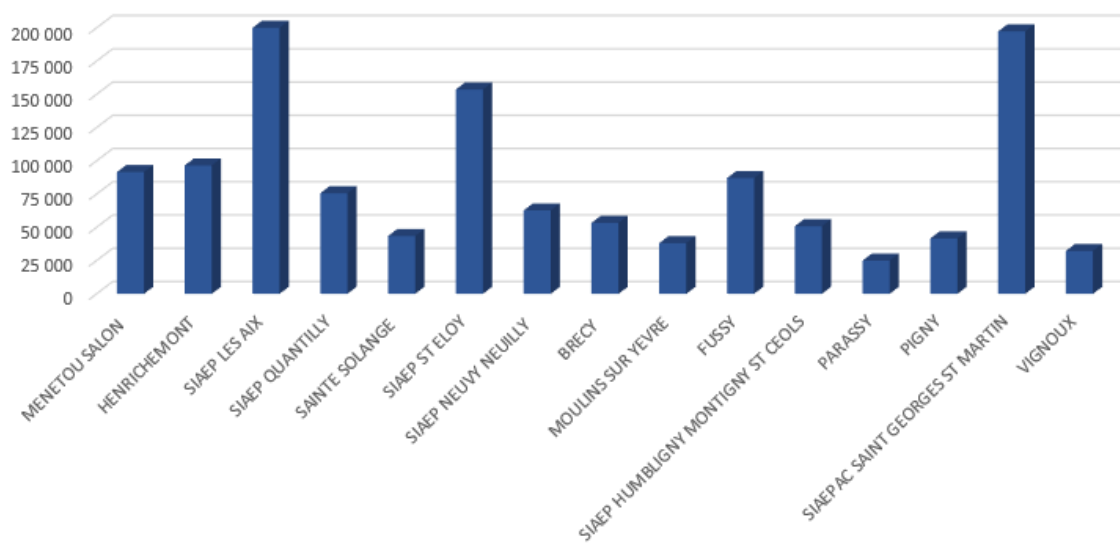
### 3.2 Volumes vendus au cours de l'exercice

	MENETOU SALON	HENRICHEMONT	SIAEP LES AIX	SIAEP QUANTILLY	SAINTE SOLANGE	SIAEP ST ELOY	SIAEP NEUVY NEUJILLY
<b>Volume comptabilisé (facturé)</b>	91 539	96 532	210 720	75 622	43 474	153 669	62 705
<i>N-1</i>	83 876	108 348	223 222	76 216	45 397	160 214	58 715

	BRECY	MOULINS SUR YEVRE	FUSSY	HUMB MONT ST CEOLS	PARASSY	PIGNY	ST GEORGES ST MARTIN	VIGNOUX SOUS LES AIX
<b>Volume comptabilisé (facturé)</b>	53 331	38 091	87 009	50 831	24 970	41 660	197 310	32 256
<i>N-1</i>	44 275	42 751	82 018	53 594	26 438	41 151	207 007	32 323

	TOTAL	DSP	REGIE
<b>Volume comptabilisé (facturé)</b>	1 259 719	734 261	525 458
<i>N-1</i>	1 285 545	755 988	529 557

Volume comptabilisé (facturé)



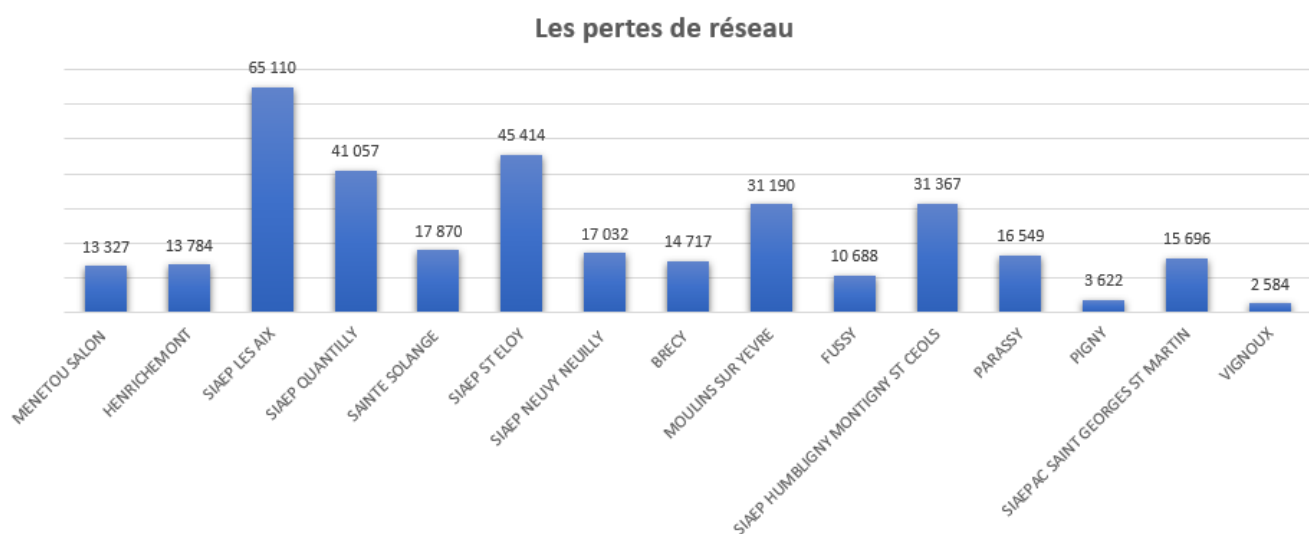
### 3.3 Les pertes de réseau

	MENETOU SALON	HENRICHEMONT	SIAEP LES AIX	SIAEP QUANTILLY	SAINTE SOLANGE	SIAEP ST ELOY	SIAEP NEUVY NEUILLY	
<b>Pertes de réseau</b>	13 327	13 784	65 110	41 057	17 870	45 414	17 032	
<b>N-1</b>	7 153	23 528	58 406	42 457	15 613	33 267	13 113	

	BRECY	MOULINS SUR YEVRE	FUSSY	HUMB MONT ST CEOLS	PARASSY	PIGNY	ST GEORGES ST MARTIN	VIGNOUX SOUS LES AIX
<b>Pertes de réseau</b>	14 717	31 190	10 688	31 367	16 549	3 622	15 696	2 584
<b>N-1</b>	31 774	20 338	2 380	17 718	3 623	14 020	13 523	6 761



	TOTAL	DSP	REGIE
<i>Pertes de réseau</i>	340 006	213 594	126 412
<i>N-1</i>	180 424	193 537	58 025



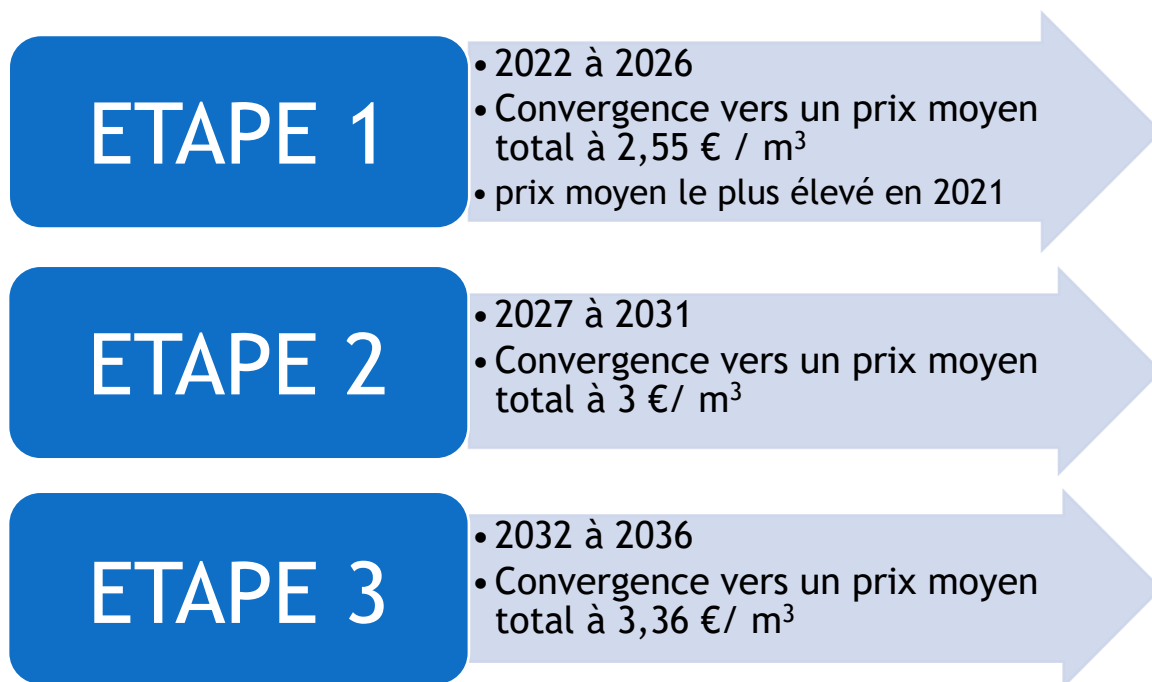
## 4. Tarification de l'eau et recettes du service

L'assemblée délibérante vote les tarifs globaux sur les territoires en régie et la part collectivité concernant les communes en délégation de service public.

Les tarifs 2021 sont restés constants au tarifs précédents la prise de compétence.

Compte tenu de l'assujettissement des budgets eau à la TVA, il a été appliqué aux tarifs jusqu'à présent « non assujettis », un coefficient de minoration afin de neutraliser l'effet sur la facture des usagers.

Suite à la restitution du schéma de distribution en eau potable et au vu du programme d'investissement des 15 prochaines années, le Parlement de l'eau s'oriente vers une convergence des tarifs en trois paliers



La délibération qui a fixé les tarifs en vigueur est la suivante :

Date de délibération	Objet
2021	14 janvier 2021

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujetti à la TVA

## 4.1 Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Le prix de l'eau comprend :

- une part fixe ou abonnement
- Une part variable liée à la consommation d'eau potable.

## Redevance de pollution domestique

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau Loire Bretagne. Son montant en € par m<sup>3</sup> est calculé chaque année par l'Agence de l'Eau et est unique sur l'ensemble du service.

	1 <sup>er</sup> janvier 2020	1 <sup>er</sup> janvier 2021	1 <sup>er</sup> janvier 2022
Redevance pollution domestique	0,23	0,23	0,23

Les tarifs applicables au 01/01/2022 sont les suivants :

	MENETOU SALON	HENRICHEMONT	SIAEP LES AIX	SIAEP QUANTILLY	SAINTE SOLANGE	SIAEP ST ELOY	SIAEP NEUVY NEUILLY	BRECY	MOULINS SUR YEVRE	FUSSY	HUMB MONT ST CEOLS	PARASSY	PIGNY	ST GEORGES ST MARTIN	VIGNOUX SOUS LES AIX
Abonnement délégataire	68,67	68,67	68,67	68,67	68,67	68,67	68,67								
Abonnement collectivité	4,43		23,09	41,11	12,84	7,10	41,83								
Consommation délégataire	0,99	0,99	0,99	0,99	0,99	0,99	0,99	66,35	56,87	50,93	81,50	58,64	66,50	60,18	56,30
Consommation collectivité	0,43		0,40	0,64	0,30	0,48	0,66	0,99	1,49	1,46	1,38	1,23	1,59	1,77	1,40

## 4.2 Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

	MENETOU SALON	HENRICHEMONT	SIAEP LES AIX	SIAEP QUANTILLY	SAINTE SOLANGE	SIAEP ST ELOY	SIAEP NEUVY NEUILLY
<i>Part fixe délégataire</i>	68,67	68,67	68,67	68,67	68,67	68,67	68,67
<i>Part fixe collectivité</i>	4,43	0,00	23,09	41,11	12,84	7,10	41,83
<i>Part fixe annuelle</i>	73,10	68,67	91,76	109,78	81,51	75,77	110,50
<i>Part variable délégataire</i>	123,60	118,80	123,36	118,80	124,80	118,80	118,80
<i>Part variable collectivité</i>	51,60	0,00	48,00	76,80	36,00	57,60	79,20
<i>Part variable annuelle</i>	175,20	118,80	171,36	195,60	160,80	176,40	198,00
<i>TOTAL facture HT</i>	275,90	215,07	290,72	332,98	269,91	279,77	336,10
<i>TVA</i>	15,17	15,21	15,99	18,54	14,85	15,39	20,21
<i>TOTAL TTC</i>	291,07	230,28	306,71	351,52	284,76	295,16	356,31
<i>Prix moyen TTC pour 120 m<sup>3</sup></i>	2,43 €	1,92 €	2,56 €	2,93 €	2,37 €	2,46 €	2,97 €
<i>N-1</i>	2,27 €	2,75 €	2,45 €	2,96 €	2,19 €	2,33 €	2,99 €

	BRECY	MOULINS SUR YEYRE	FUSSY	SIAEP HUMBLIGNY MONTIGNY ST CEOLS	PARASSY	PIGNY	SIAEPAC SAINT GEORGES ST MARTIN	VIGNOUX
<i>Part fixe délégataire</i>	0,23	0,23	0,23	0,23	0,23	0,23	0,23	0,23
<i>Part fixe collectivité</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Part fixe annuelle</i>	66,35	56,87	50,93	81,50	58,64	66,50	60,18	56,30
<i>Part variable délégataire</i>	66,35	56,87	50,93	81,50	58,64	66,50	60,18	56,30
<i>Part variable collectivité</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Part variable annuelle</i>	118,80	178,80	175,20	165,60	147,60	190,80	212,40	168,00
<i>TOTAL facture HT</i>	118,80	178,80	175,20	165,60	147,60	190,80	212,40	168,00
<i>TVA</i>	212,75	263,27	253,73	274,70	233,84	284,90	300,18	251,90
<i>TOTAL TTC</i>	11,70	14,48	13,96	15,11	12,86	15,67	16,51	13,85
<i>Prix moyen TTC pour 120 m3</i>	224,45	277,75	267,69	289,81	246,70	300,57	316,69	265,75
<i>Prix moyen TTC pour 120 m3</i>	1,87	2,31	2,23	2,42	2,06	2,50	2,64	2,21
<i>N-1</i>	1,62	2,30	1,93	2,23	1,79	2,34	2,51	1,97

## 4.3 Dépenses de volumes importés

Dépenses achat d'eau -605

	BRECY	MOULINS SUR YEVRE	FUSSY	SIAEP HUMBLIGNY MONTIGNY ST CEOLS	PARASSY	PIGNY	SIAEPAC SAINT GEORGES ST MARTIN	VIGNOUX
<i>Dépenses volumes importés</i>	31 657,14	57 729,53	67 588,48	55 372,12	11 495,95	29 981,61	141 549,62	23 065,69

	TOTAL	DSP	REGIE
<i>Dépenses volumes importés</i>	418 440	0	418 440

Adhésion syndicat producteur

	MENETOU SALON	HENRICHEMONT	SIAEP LES AIX	SIAEP QUANTILLY	SAINTE SOLANGE	SIAEP ST ELOY	SIAEP NEUVY NEUILLY
	SMIRNE	SMIRNE	SMIRNE	SMIRNE	SMIRNE	SMIRNE	SMERSE
<b>Adhésion €</b>	13 605	21 165	34 110	12 045	8 475	22 950	1952

	BRECY	MOULINS SUR YEVRE	FUSSY	HUMB MONT ST CEOLS	PARASSY	PIGNY	ST GEORGES ST MARTIN	VIGNOUX SOUS LES AIX
	SMERSE	SMIRNE	SMIRNE	SMIRNE	SMIRNE	SMIRNE	SMIRNE	SMIRNE
<b>Adhésion €</b>	2 196	5 955	4 140	7 275	3 570	6 570	25 875	5 870

	TOTAL	DSP	REGIE
<i>Adhésion</i>	175 753	114 302	61 51

## 5 Indicateurs de performance

### 5.1 Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$



conformité physico chimique	conformité bactériologique	
100%	100%	MENETOU SALON
100%	100%	HENRICHEMONT
100%	100%	SIAEP LES AIX
100%	100%	SIAEP QUANTILLY
100%	100%	SAINTE SOLANGE
100%	100%	SIAEP ST ELOY
100%	100%	SIAEP NEUVY NEUILLY
100%	100%	BRECY
100%	100%	MOULINS SUR YEVRE
100%	100%	FUSSY
100%	80%	HUMB MONT ST CEOLS
100%	100%	PARASSY
100%	100%	PIGNY
100%	100%	ST GEORGES ST MARTIN
100%	100%	VIGNOUX SOUS LES AIX

	TOTAL	DSP	REGIE
<i>Taux de conformité bactériologique</i>	92	100	97,50
<i>Taux de conformité physico chimique</i>	100	100	100

## 5.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	MENETOU SALON	HENRICHEMONT	SIAEP LES AIX	SIAEP QUANTILLY	SAINTE SOLANGE	SIAEP ST ELOY	SIAEP NEUVY NEUILLY
<i>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale</i>	100	110	118	120	105	104	100
N-1	100	110	118	120	105	104	100

	BRECY	MOULINS SUR YEVRE	FUSSY	SIAEP HUMBLIGNY MONTIGNY ST CEOLS	PARASSY	PIGNY	SIAEPAC SAINT GEORGES ST MARTIN	VIGNOUX
<i>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale</i>	105	75	95	15	85	85	105	95
N-1	100	107	105	10	10	105	81	101

	TOTAL	DSP	REGIE
<i>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale</i>	94	108	82,50

## 5.3 Indicateurs de performance du réseau

### 5.3.1 Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

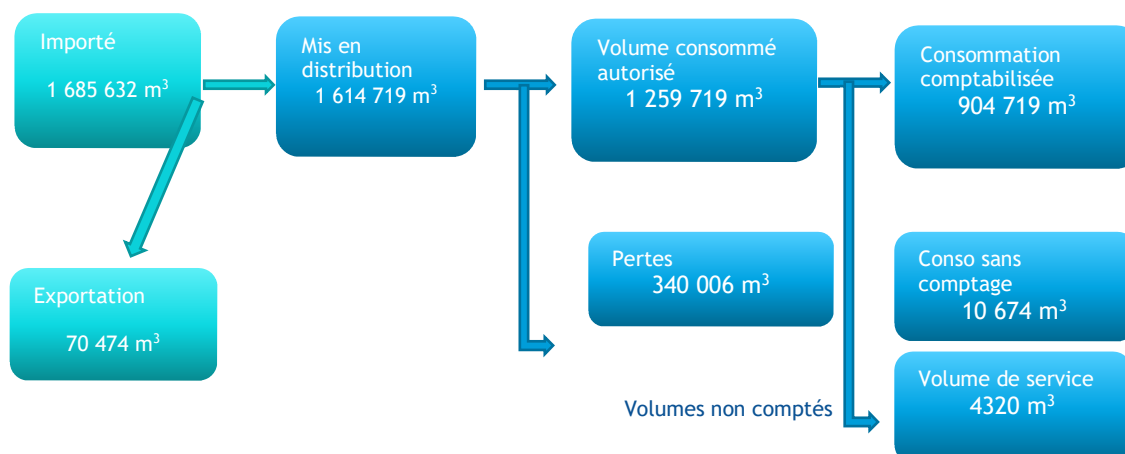
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

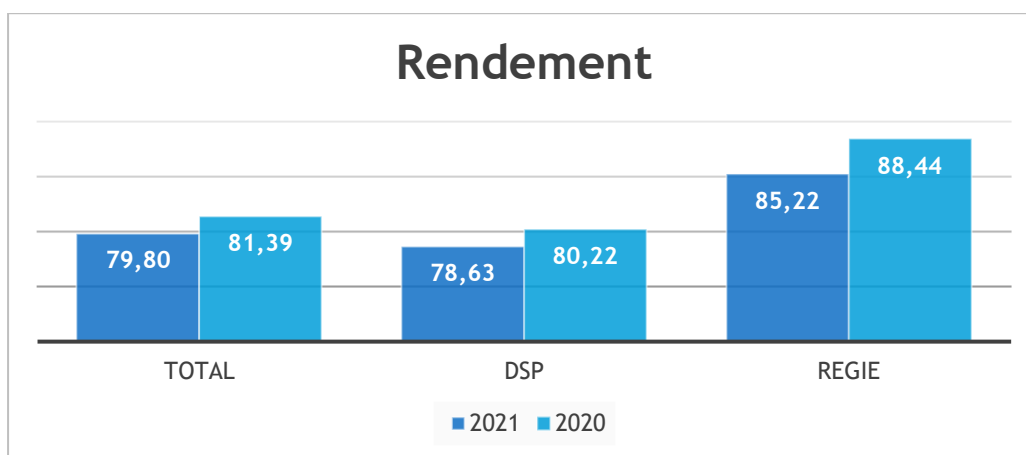
## Performance du réseau



	MENETOU SALON	HENRICHEMONJT	SIAEP LES AIX	SIAEP QUANTILLY	SAINTE SOLANGE	SIAEP ST ELOY	SIAEP NEUVY NEUILLY
<i>Rendement</i>	<b>87,35</b>	<b>89,26</b>	<b>78,77</b>	<b>65,21</b>	<b>70,41</b>	<b>77,25</b>	<b>79,15</b>
<i>N-1</i>	66,09	66,30	66,16	65,53	66,16	66,11	65,62
<i>Rendement seuil par défaut</i>	66,19	65,00	66,08	65,52	66,12	66,07	65,68
<i>Conformité du rendement</i>	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI

	BRECY	MOULINS SUR YEYRE	FUSSY	SIAEP HUMBLIGNY MONTIGNY ST CEOLS	PARASSY	PIGNY	SIAEPAC SAINT GEORGES ST MARTIN	VIGNOUX
<i>Rendement</i>	<b>81,55</b>	<b>64,42</b>	<b>89,10</b>	<b>61,99</b>	<b>60,20</b>	<b>92,04</b>	<b>92,66</b>	<b>92,62</b>
<i>N-1</i>	65,76	65,60	65,92	65,55	66,02	66,62	66,45	66,04
<i>Rendement seuil par défaut</i>	65,91	65,53	66,90	65,53	65,96	66,64	66,38	66,04
<i>Conformité du rendement</i>	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI

	TOTAL	DSP	REGIE
<i>Rendement</i>	<b>79,80</b>	<b>82,00</b>	<b>85,22</b>
<i>N-1</i>	81,39	80,22	88,44
<i>Rendement seuil par défaut</i>	65,96	65,90	66,06
<i>Conformité du rendement</i>	OUI	OUI	OUI



### 5.3.2 Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution

sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

	MENETOU SALON	HENRICHEMONT	SIAEP LES AIX	SIAEP QUANTILLY	SAINTE SOLANGE	SIAEP ST ELOY	SIAEP NEUVY NEUILLY	BRECY	MOULINS SUR YEVRE	FUSSY	HUMB MONT ST CEOLS	PARASSY	PIGNY	ST GEORGES ST MARTIN	VIGNOUX SOUS LES AIX
<b>ILnC</b>	0,89	1,20	1,47	1,42	2,36	1,59	0,99	1,28	2,18	1,21	1,64	3,21	0,76	0,58	0,44
<b>N-1</b>	0,51	2,29	1,68	1,46	2,40	1,11	0,78	2,74	1,42	0,28	0,93	0,71	2,80	0,50	1,11

	TOTAL	DSP	REGIE
<i>Indice linéaire des volumes non comptés</i>	1,35	1,38	1,29
<i>N-1</i>	1,19	1,23	0,81

### 5.3.3 Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

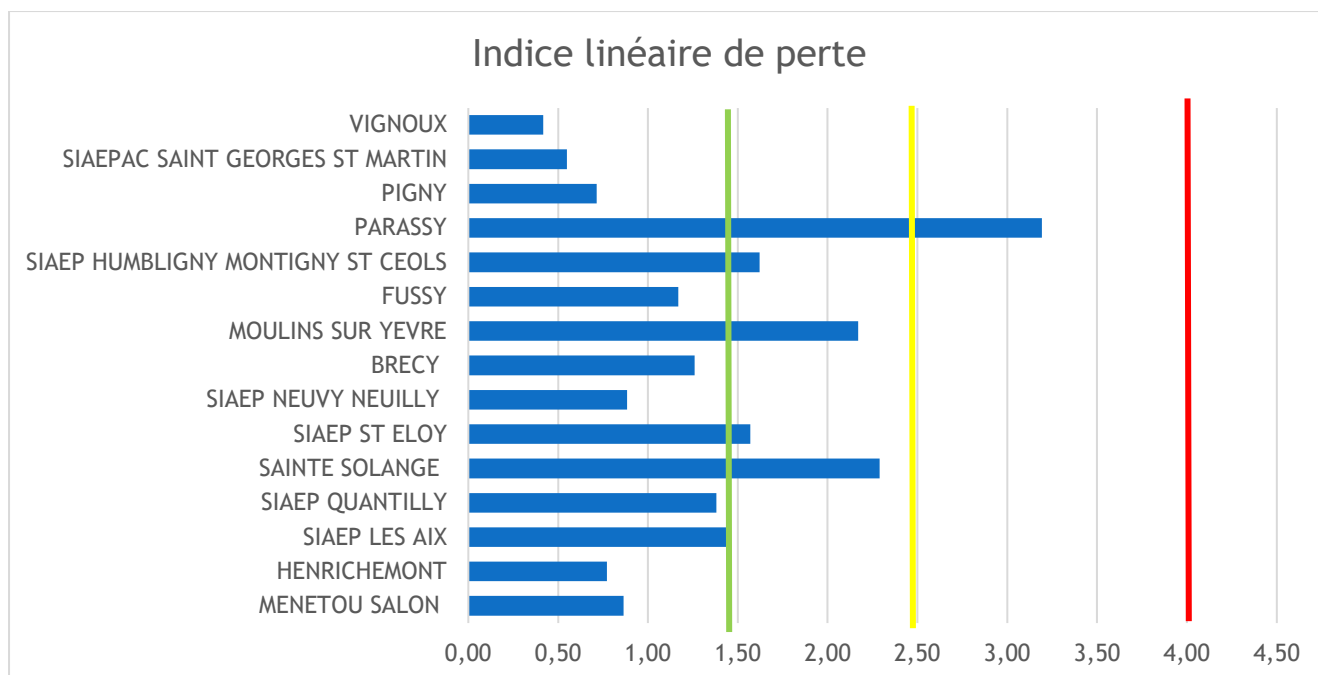
	MENETOU SALON	HENRICHEMONT	SIAEP LES AIX	SIAEP QUANTILLY	SAINTE SOLANGE	SIAEP ST ELOY	SIAEP NEUVY NEUILLY	BRECY	MOULINS SUR YEVRE	FUSSY	HUMB MONT ST CEOLS	PARASSY	PIGNY	ST GEORGES ST MARTIN	VIGNOUX SOUS LES AIX
<b>ILP</b>	0,86	0,77	1,46	1,38	2,29	1,57	0,88	1,26	2,17	1,17	1,62	3,19	0,71	0,55	0,42
<b>N-1</b>	0,49	1,81	1,66	1,36	2,37	1,1	0,68	2,72	1,42	0,26	0,92	0,70	2,77	0,47	1,09

	TOTAL	DSP	REGIE
<i>Indice linéaire de perte (ILP)</i>	1,29	1,30	1,27
<i>N-1</i>	0,69	1,18	0,79

## Grille d'appréciation de l'indice linéaire de pertes

Toutes les communes de la CCTHB sont classées rurales, l'indice linéaire de consommation est inférieur à 10 m<sup>3</sup>/jour/km

	Rural	Semi- Rural	Urbain
Bon	< 1,5	< 3	< 7
Acceptable	< 2,5	> 5	> 10
Médiocre	< 4	> 8	> 15
Mauvais	>4	> 8	> 15



## 5.4 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

	2021
Linéaire de canalisations renouvelées cumulé (km)	4,048
Taux de renouvellement des réseaux (P107.2)	0,112 %



	TOTAL	DSP	REGIE
<i>Taux de renouvellement des réseaux</i>	0,112	0,121	0,098

## 5.5 Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 60,2% (60,2% en 2020).

## 5.6 Taux d'impayé sur facture d'eau

	BRECY	MOULINS SUR YEVRE	FUSSY	SIAEP HUMBLIGNY MONTIGNY ST CEOLS	PARASSY	PIGNY	SIAEPAC SAINT GEORGES ST MARTIN	VIGNOUX
<i>Montant restant impayés au 31/12/N sur les factures émises en N-1</i>								
<i>Montant TTC facturé au titre de l'année N-1 au 31/12/N (7011)</i>								
<i>Taux d'impayé sur les factures d'eau</i>								
N-1	6,00%	1,20%	3,25%	2,79%	1,38%	3,81%	3,04%	2,54%

## 6 Financement des investissements

### 6.1 Travaux engagés au cours de l'année

Objet des travaux	Montant des travaux en € HT	Subventions accordées
Renouvellement les Gatés Henrichemont	34 676,98 €	
Renouvellement canalisation Les Aix Aubinges Soulangis	107 118,39 €	42 847,36 €
Extension EPHAD Les Aix d'Angillon	12 742,90 €	
Renouvellement centre bourg Vignoux sous les Aix	167 080,41 €	66 832,16 €
Extention réseau eau potable la Ros Saint Martin d'Auxigny	2 557,00 €	
Extension réseau eau potable Route Allogny Saint Martin d'Auxigny	365 086,92 €	
Déplacement conduite Fussy	30 800,00 €	
Travaux AEP pl Jean Moulin FUSSY	8 254,75 €	

## 6.2 Branchement plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne doit plus excéder 10 µg/l.

Branchements	Exercice 2021
Nombre total des branchements	Non déterminés
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	Non déterminés
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	Non déterminés
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	Non déterminés
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	Non déterminés

## 6.3 État de la dette du service

Aucun emprunt nouveau n'a été mobilisé en 2021.

Au 31 décembre 2021, l'encours de la dette du budget Eau Potable s'établit à 914 653 €

	TOTAL	DSP	REGIE
<i>Encours de la dette</i>	914 653 €	755 198 €	159 455 €

En rapportant l'encours de la dette du budget annexe de l'eau potable au 31 décembre 2021 à l'épargne brute dégagée au compte administratif, la capacité de désendettement s'établit à 0,69 ans fin 2021

	TOTAL	DSP	REGIE
<i>Capacité de désendettement</i>	0,69	1,45	0,20

La capacité d'autofinancement correspond à la part des recettes de fonctionnement qui, après paiement des dépenses de gestion et de la charge des emprunts, peut être affectée au financement des investissements de l'exercice.

	Budget eau régie	Budget eau affermage	2021
Recettes courantes de fonctionnement	1 732 091,42 €	748 227,50 €	2 480 318,92 €
Dépenses courantes de gestion	914 059,79 €	31 381,72 €	945 441,51 €
Épargne de gestion	818 031,63 €	716 845,78 €	1 534 877,41 €
Intérêts	3 815,93 €	5 192,36 €	9 008,29 €
Charges exceptionnelles	428,00 €	- €	428,00 €
Produits exceptionnels	456 521,03 €	132 937,36 €	589 458,39 €
Épargne brute	1 270 308,73 €	844 590,78 €	2 114 899,51 €
Remboursement de capital	353 027,89 €	10 242,28 €	363 270,17 €
Épargne nette	917 280,84 €	834 348,50 €	<b>1 751 629,34 €</b>

## 6.4 Amortissements réalisés

	2021
Montant de la dotation aux amortissements	

En raison de la prise de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2021, les procès-verbaux de transfert d'actif n'ont pas pu être transcrits en cours d'année 2021.

L'absence de transfert d'actif, l'état de l'actif n'étant pas défini précisément, le service n'a pas pu procéder aux amortissements.

## 7 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### *Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)*

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple)

- pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service « régie » n'a reçu aucune demandes d'abandon de créance et n' en n'a pas accordé

### *Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)*

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

La collectivité n'alloue pas de subvention forfaitaire annuelle à des opérations de coopération décentralisée.

## 8 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude
Acquisition de prélocalisateurs de fuite mobile
Réseau AEP les guénieux - Neuvy deux Clochers
Réseau AEP route de Moulins - Sainte Solange
Mise en place d'une régulation sur la conduite du réservoir du chevaux de Bois - Montigny
Renouvellement de branchements plombs - Montigny Humbligny Saint Céols
Réhabilitation du réservoir de Sainte Solange
Equipement de télégestion des infrastructures en régie
Campagne CVM
Renouvellement du contrat de DSP

## 9 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

OPÉRATIONS 2021		Montant opération
Renouvellement canalisation 1,7 km	Neuvy Neuilly-	180 000 €
Réhabilitation du réservoir	Sainte Solange	155 000 €
Renouvellement canalisation rte de moulins	Sainte Solange	147 000 €
Renouvellement de canalisation	SIAEP les Aix	500 000 €
Mise en sécurité du réservoir	Menetou Salon	20 000 €
Schéma de distribution	CCTHB	150 000 €
Etude de faisabilité - avant-projet	CCTHB	48 000 €

## Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2020	Exercice 2021
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	12 559	12 643
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	2,56	2,52
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	92%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	96	94
P104.3	Rendement du réseau de distribution	81,30 %	79,80%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	0,03	1,35
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	0,69	1,29
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable		0,112%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60,2%	60,2%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]		